



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2024-301

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2024-12-18-00208 - ARRETE n° 2024-DOMS-058 Portant Programmation Interdépartementale d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la Région Centre-Val de Loire (21 pages) Page 3

R24-2024-12-18-00205 - DECISION N°2024-DOS-317 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CHIC CHÂTEAU-RENAULT HÔP DR J.DELANEAU pour la mention locomoteur, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages) Page 25

R24-2024-12-18-00206 - DECISION N°2024-DOS-318 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN pour la mention locomoteur, pour le département de l'INDRE (36) (5 pages) Page 31

R24-2024-12-18-00204 - DECISION N°2024-DOS-321 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY pour la mention locomoteur, pour le département du LOIR ET CHER (41) (5 pages) Page 37

R24-2024-12-18-00207 - DECISION N°2024-DOS-325 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS TOURS pour la mention locomoteur, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages) Page 43

## **Agence Régionale de santé Occitanie /**

R24-2024-12-10-00007 - Décision ARS Occitanie n° 2024-7170 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyen " GCS Coopération Innovation du Parcours de Santé" "GCS CIPS" (5 pages) Page 49

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00208

ARRETE n° 2024-DOMS-058 Portant  
Programmation Interdépartementale  
d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de  
la perte d'autonomie de la Région Centre-Val de  
Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant Programmation Interdépartementale d'Accompagnement (PRIAC)  
des handicaps et de la perte d'autonomie de la Région Centre-Val de Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2 relatifs au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024

**VU** la présentation du PRIAC 2024-2028 à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Centre-Val de Loire (CRSA) en date du 3 septembre 2024

**VU** l'avis de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Centre-Val de Loire (CRSA) émis le 9 octobre 2024

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2024-2028 des priorités de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services de la région Centre-Val de Loire pour la part des prestations financées sur décision tarifaire de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, est arrêté.

**ARTICLE 2** : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire est consultable et téléchargeable sur le site :  
[www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr](http://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr)

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et les Directeurs des délégations départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2024-DOMS-058 enregistré le 18 décembre 2024

**PRIAC 2024-2028 PAR TERRITOIRE PROGRAMMATION**
  
**POPULATION PERSONNES AGEES**

dpt	Catégorie Structure	mode d'accueil	Description de l'opération	Nature Opération	Année de réalisation	plan national concerné	nombre de places plans nationaux	Montant plans nationaux	nombre de places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants indicatifs redéploiement enveloppe médico sociale en année pleine
18	EHPAD	HP	extension de 11 places HP à HENRICHEMONT	extension	2024		11	132 197 €		
18	SSIAD	PFR	création d'1 PFR à SANCOINS	création	2024	stratégie aidants	1	122 500 €		
18	EHPAD	HT	transformation d'1 place d'hébergement permanent en hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à SAINT AMAND	transformation	2024				1	13 000 €
18	EHPAD	HT	transformation d'1 place d'hébergement permanent en hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à BOURGES	transformation	2024				1	12 196 €
18	EHPAD	PASA	création d'1 PASA à l'EHPAD Antoine Moreau à BOURGES	création	2024	taux d'encadrement	14	78 160 €		
18	EHPAD	PASA	création d'1PASA à LA GUERCHE	création	2024	PASA	14	68 280 €		
18	autre	CRT	création d'1 CRT	création	2024	CRT	30	400 000 €		
18	solution de répit	HTSH	Labellisation d'1 place d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à LIGNIERES	labellisation	2024	HTSH	1	18 000 €		
18	solution de répit	HTSH	Labellisation d'1 place d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à ARGENT SUR SAULDRE	labellisation	2024	HTSH	1	18 000 €		
18	solution de répit	HTSH	Labellisation de 2 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à l'EHPAD Taillegrain à BOURGES	labellisation	2024	HTSH	2	36 000 €		
18	solution de répit	HTSH	Labellisation d'1 place d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à l'EHPAD Croix Duchet à SAINT AMAND	labellisation	2024	HTSH	1	18 000 €		
18	EHPAD	HP	extension de 13 places HP à SAINT SATUR	extension	2025		13	124 800 €		
18	autre	CRT	création d'1 CRT par transformation de l'offre	transformation	2025				30	400 000 €
18	autre	CRT	création d'1 CRT	création	2025	CRT	30	400 000 €		
18	SSIAD	SSIAD	extension de 10 places du SSIAD de Lignières	extension	2025	SSIAD	10	165 000 €		
18	SSIAD	SSIAD	extension de 15 places de SSIAD	extension	2025	SSIAD	15	247 500 €		
18	SSIAD	SSIAD	extension de 25 places de SSIAD	extension	2026	SSIAD	25	412 500 €		
18	SSIAD	SSIAD	extension de 25 places de SSIAD	extension	2027	SSIAD	25	412 500 €		
18	SSIAD	SSIAD	extension de 25 places de SSIAD	extension	2028	SSIAD	25	412 500 €		
<b>total</b>							<b>218</b>	<b>3 065 937 €</b>	<b>32</b>	<b>425 196 €</b>

**PRIAC 2024-2028 PAR TERRITOIRE PROGRAMMATION  
 POPULATION PERSONNES AGEES**

dpt	Catégorie Structure	Mode d'accueil	Description de l'opération	Nature Opération	Année de réalisation	plan national concerné	nombre de places plans nationaux	Montant plans nationaux	nombre de places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants indicatifs redéploiement enveloppe médico sociale en année pleine
28	EHPAD	AJ	création de 6 places d'accueil de jour à SENONCHES	création	2024		6	74 886 €		
28	EHPAD	HT	transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD les Jardins de CHARTRES	transformation	2024				2	24 515 €
28	solution de répit	PFR	création d'1 PFR à SENONCHES	création	2024	stratégie aidants	1	122 500 €		
28	solution de répit	PFR	création d'1 PFR à CHATEAUDUN	création	2024	stratégie aidants	1	122 500 €		
28	EHPAD	PASA	création d'1 PASA à LEVES	création	2024	PASA	14	78 160 €		
28	EHPAD	PASA	création d'1 PASA à COURVILLE	création	2024	PASA	14	78 160 €		
28	autre	CRT	création de 1 CRT	création	2024	CRT	30	400 000 €		
28	solution de répit	HTSH	Labellisation de 2 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à BREZOLLES	labellisation	2024	HTSH	2	36 000 €		
28	EHPAD	PASA	création d'1 PASA à ORGERES en BEAUCE	création	2025	PASA	14	78 160 €		
28	autre	CRT	création d'1 CRT	création	2025	CRT	30	400 000 €		
28	SSIAD	SSIAD	extension de 55 places de SSIAD	extension	2025	SSIAD	55	907 500 €		
28	EHPAD	HT	création de 3 places d'hébergement temporaire par transformation de l'offre	transformation	2026				3	39 000 €
28	EHPAD	HP	extension de 47 places d'hébergement permanent par transformation de l'offre	transformation	2026				47	887 771 €
28	EHPAD	AJ	création de 10 places d'accueil de jour par transformation de l'offre	transformation	2026				10	130 000 €
28	autre	CRT	création d'1 CRT par transformation de l'offre	transformation	2026				30	400 000 €
28	autre	CRT	création d'1 CRT	création	2026	CRT	30	400 000 €		
28	SSIAD	SSIAD	extension de 55 places de SSIAD	extension	2026	SSIAD	55	907 500 €		
28	EHPAD	HP	création d'un nouvel EHPAD de 150 places d'hébergement permanent à CHARTRES	création	2027		17	163 200 €	133	1 589 633 €
28	EHPAD	HT	création de 2 places d'hébergement temporaire au sein du nouvel EHPAD de CHARTRES	création	2027		1	10 600 €	1	12 085 €
28	EHPAD	AJ	création de 10 places d'accueil de jour au sein du nouvel EHPAD de CHARTRES	création	2027		10	116 980 €		
28	SSIAD	SSIAD	extension de 55 places de SSIAD	extension	2027	SSIAD	55	907 500 €		
28	SSIAD	SSIAD	extension de 55 places de SSIAD	extension	2028	SSIAD	55	907 500 €		
<b>Total</b>							<b>390</b>	<b>5 711 146 €</b>	<b>226</b>	<b>3 083 004 €</b>

**PRIAC 2024-2028 PAR TERRITOIRE PROGRAMMATION**
  
**POPULATION PERSONNES AGEES**

dpt	Catégorie Structure	mode d'accueil	Description de l'opération	Nature Opération	Année de réalisation	plan national concerné	nombre de places plans nationaux	Montant plans nationaux	nombre de places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants indicatifs redéploiement enveloppe médico sociale en année pleine
36	EHPAD	PASA	création d'1 PASA à BUZANCAIS	création	2024	PASA	14	78 160 €		
36	EHPAD	PASA	création d'1 PASA à CHATEAUROUX	création	2024	PASA	14	78 160 €		
36	autre	CRT	création d'1 CRT	création	2024	CRT	30	400 000 €		
36	EHPAD	HT	transformation de 5 places d'hébergement permanent en 5 places d'hébergement temporaire à SAINTE SEVERE SUR INDRE	transformation	2025				5	58 260 €
36	EHPAD	HT	transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire à VALENCAY	transformation	2025				4	52 000 €
36	autre	CRT	création d'1 CRT	création	2025	CRT	30	400 000 €		
36	SSIAD	SSIAD	extension de 16 places de SSIAD	extension	2025	SSIAD	16	264 000 €		
36	autre	CRT	création d'1 CRT	création	2026	CRT	30	400 000 €		
36	SSIAD	SSIAD	extension de 16 places de SSIAD	extension	2026	SSIAD	16	264 000 €		
36	autre	CRT	création d'1 CRT par transformation de l'offre	création	2027				30	400 000 €
36	SSIAD	SSIAD	extension de 16 places de SSIAD	extension	2027	SSIAD	16	264 000 €		
36	SSIAD	SSIAD	extension de 16 places de SSIAD	extension	2028	SSIAD	16	264 000 €		
<b>Total</b>							<b>182</b>	<b>2 412 320 €</b>	<b>39</b>	<b>510 260 €</b>

**PRIAC 2024-2028 PAR TERRITOIRE PROGRAMMATION**
  
**POPULATION PERSONNES AGEES**

dpt	Catégorie Structure	mode d'accueil	Description de l'opération	Nature Opération	Année de réalisation	plan national concerné	nombre de places plans nationaux	Montant plans nationaux	nombre de places par redéploiement de	Montants indicatifs redéploiement enveloppe médico sociale en année pleine
37	EHPAD	HP	extension de 2 places d'hébergement permanent à LANGEAIS	extension	2024				2	27 486 €
37	EHPAD	HP	création d'un nouvel EHPAD de 65 places d'hébergement permanent à FONDETTES	création	2024	réserve nationale	65	639 500 €		
37	EHPAD	HT	création de 5 places d'hébergement temporaire au sein du nouvel EHPAD de FONDETTES	création	2024	réserve nationale	5	54 500 €		
37	EHPAD	AJ	création de 10 places d'accueil de jour au sein du nouvel EHPAD de FONDETTES	création	2024	réserve nationale	10	106 000 €		
37	EHPAD	PASA	création d'1 PASA à ABILLY	création	2024	taux d'encadrement	14	78 160 €		
37	EHPAD	PASA	création d'1 PASA à L'ILE BOUCHARD	création	2024	taux d'encadrement	14	78 160 €		
37	EHPAD	PASA	création d'1 PASA à LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	création	2024	PASA	14	78 160 €		
37	EHPAD	PASA	création d'1 PASA à SAINT CYR SUR LOIRE	création	2024	taux d'encadrement	14	78 160 €		
37	autre	CRT	création d'1 CRT	création	2024	CRT	30	400 000 €		
37	EHPAD	HT	transformation d'1 place d'hébergement permanent en hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à PREUILLY	transformation	2024				1	13 000 €
37	EHPAD	HT	transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à	transformation	2024				2	26 000 €
37	EHPAD	HT	transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation	transformation	2024				2	26 000 €
37	solution de répit	HTSH	Labellisation de 2 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à DESCARTES	labellisation	2024	HTSH	2	36 000 €		
37	solution de répit	HTSH	Labellisation de 2 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à SAVIGNE SUR LATHAN	labellisation	2024	HTSH	2	36 000 €		
37	solution de répit	HTSH	Labellisation d'1 place d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à PREUILLY	labellisation	2024	HTSH	1	18 000 €		
37	solution de répit	HTSH	Labellisation de 2 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à LUYNES	labellisation	2024	HTSH	2	36 000 €		
37	solution de répit	HTSH	Labellisation de 2 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation	labellisation	2024	HTSH	2	36 000 €		
37	SSIAD	SSIAD	extension de 25 places de SSIAD	extension	2024	SSIAD	25	412 500 €		
37	EHPAD	HT	création d'un hébergement temporaire autonome de 22 places à AMBOISE	création	2025	réserve nationale	22	231 200 €		

dpt	Catégorie Structure	mode d'accueil	Description de l'opération	Nature Opération	Année de réalisation	plan national concerné	nombre de places plans nationaux	Montant plans nationaux	nombre de places par redéploiement de	Montants indicatifs redéploiement enveloppe médico sociale en année pleine
37	autre	CRT	création d'1 CRT	création	2025	CRT	30	400 000 €		
37	autre	CRT	création d'1 CRT par transformation de l'offre	transformation	2025				30	400 000 €
37	SSIAD	SSIAD	extension de 36 places de SSIAD	extension	2025	SSIAD	36	594 000 €		
37	autre	CRT	création d'1 CRT	création	2026	CRT	30	400 000 €		
37	SSIAD	SSIAD	extension de 36 places de SSIAD	extension	2026	SSIAD	36	594 000 €		
37	SSIAD	SSIAD	extension de 36 places de SSIAD	extension	2027	SSIAD	36	594 000 €		
37	SSIAD	SSIAD	extension de 31 places de SSIAD	extension	2028	SSIAD	31	511 500 €		
<b>Total</b>							<b>421</b>	<b>5 411 840 €</b>	<b>37</b>	<b>492 486 €</b>

**PRIAC 2024-2028 PAR TERRITOIRE PROGRAMMATION**  
**POPULATION PERSONNES AGEES**

dpt	Catégorie Structure	mode d'accueil	Description de l'opération	Nature Opération	Année de réalisation	plan national concerné	nombre de places plans nationaux	Montant plans nationaux	nombre de places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants indicatifs redéploiement enveloppe médico sociale en année pleine
41	EHPAD	HT	transformation de 7 places d'hébergement permanent en 7 places d' hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation	transformation	2024				7	91 000 €
41	EHPAD	HT	transformation d'1 place d'hébergement permanent en 1 place d' hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à MER	transformation	2024				1	13 000 €
41	solution de répit	HTSH	Labellisation de 7 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation dans le Nord et le centre du département	labellisation	2024	HTSH	7	126 000 €		
41	solution de répit	HTSH	Labellisation d'1 place d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à MER	labellisation	2024	HTSH	1	18 000 €		
41	autre	CRT	création d'1 CRT	création	2024	CRT	30	400 000 €		
41	autre	CRT	création d'1 CRT par transformation de l'offre	transformation	2024				30	400 000 €
41	EHPAD	PFR	création d'1 PFR au SSIAD de l'ADMR Sud	création	2024	stratégie aidants	1	122 500 €		
41	EHPAD	PASA	création d'1 PASA à COURCHEVERNY	création	2024	taux d'encadrement	14	78 160 €		
41	EHPAD	PASA	création d'1 PASA à LAMOTTE BEUVRON	création	2024	PASA	12	68 280 €		
41	EHPAD	PASA	création d'1 PASA par transformation d'un accueil de jour à VEUZAIN	transformation	2024				14	78 722 €
41	EHPAD	HT	création d'1 place d'hébergement temporaire à l'EHPAD de la Ville aux Clercs	création	2025		1	13 000 €		
41	EHPAD	HT	transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d' hébergement temporaire à l'EHPAD de St AIGNAN	transformation	2025				2	28 156 €
41	EHPAD	HT	transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d' hébergement temporaire à SELLES SUR CHER	transformation	2025				4	52 000 €
41	EHPAD	HT	transformation d'1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire à MER	transformation	2025				1	13 000 €
41	EHPAD	renfort	création d'un accueil spécifique Parkinson à l'EHPAD Bon secours à vendôme par transformation de places	transformation	2025				10	125 000 €
41	EHPAD	HT	Transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire dans le centre du département	transformation	2025				2	26 000 €
41	EHPAD	HT	transformation de 3 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire aux jardins de l'Ardoux à ST LAURENT	transformation	2025				3	39 000 €
41	autre	CRT	création d'1 CRT	création	2025	CRT	30	400 000 €		
41	SSIAD	SSIAD	extension de 24 places de SSIAD	extension	2025	SSIAD	24	396 000 €		
41	EHPAD	HP	transformation de 8 places d'hébergement temporaire en 8 places d'hébergement permanent à VALLIERES LES GRANDES	transformation	2026				8	127 728 €

dpt	Catégorie Structure	mode d'accueil	Description de l'opération	Nature Opération	Année de réalisation	plan national concerné	nombre de places plans nationaux	Montant plans nationaux	nombre de places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants indicatifs redéploiement enveloppe médico sociale en année pleine
41	EHPAD	HP	extension de 12 places d'hébergement permanent à COUR CHEVERNY	transformation	2026				12	132 500 €
41	EHPAD	HP	extension de 12 places pour création d'une Unité Alzheimer en EHPAD à SELOMMES	transformation	2026				12	203 340 €
41	SSIAD	SSIAD	extension de 24 places de SSIAD	extension	2026	SSIAD	24	396 000 €		
41	EHPAD	HP	extension de 3 places d'hébergement permanent à LE CONTROIS EN SOLOGNE	transformation	2027				3	45 624 €
41	EHPAD	HT	extension de 4 places d'hébergement temporaire à LE CONTROIS EN SOLOGNE	transformation	2027				4	59 056 €
41	EHPAD	HT	transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire à MARCHENOIR	transformation	2027				3	39 000 €
41	SSIAD	SSIAD	extension de 24 places de SSIAD	extension	2027	SSIAD	24	396 000 €		
41	SSIAD	SSIAD	extension de 24 places de SSIAD	extension	2028	SSIAD	24	396 000 €		
<b>Total</b>							<b>192</b>	<b>2 809 940 €</b>	<b>116</b>	<b>1 473 126 €</b>

**PRIAC 2024-2028 PAR TERRITOIRE**  
**PROGRAMMATION**  
**POPULATION PERSONNES AGEES**

dpt	Catégorie Structure	mode d'accueil	Description de l'opération	Nature Opération	Année de réalisation	plan national concerné	nombre de places plans nationaux	Montant plans nationaux	nombre de places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants indicatifs redéploiement enveloppe médico sociale en année pleine
45	solution PHV	HP	création d'une unité PHV par extension de 12 places à COULLONS	extension	2024		12	163 441 €		
45	solution de répit	PFR	création d'1 PFR à BELLEGARDE	création	2024	stratégie aidants	1	122 500 €		
45	EHPAD	PASA	création d'1 PASA à LAILLY EN VAL	création	2024	PASA	14	78 160 €		
45	EHPAD	PASA	création d'1 PASA à SAINT DENIS EN VAL	création	2024	taux d'encadrement	14	78 160 €		
45	EHPAD	PFR	création d'1 PFR à NEUVILLE AUX BOIS par transformation de l'offre	création	2024				1	122 500 €
45	EHPAD	AJ	création de 10 places d'accueil de jour à NEUVILLE AUX BOIS par transformation de l'offre	création	2024				10	130 000 €
45	EHPAD	PASA	création d'1 PASA de nuit à NEUVILLE AUX BOIS par fongibilité de crédits sanitaires	création	2024	fongibilité	14	110 000 €		
45	autre	CRT	création d'1 CRT	création	2024	CRT	30	400 000 €		
45	EHPAD	HT	transformation de 1 place d'hébergement permanent en hébergement temporaire	transformation	2024				1	13 000 €
45	EHPAD	HT	transformation de 4 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation	transformation	2024				4	52 000 €
45	solution de répit	HTSH	labellisation de 2 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à SULLY SUR LOIRE	labellisation	2024	HTSH	2	36 000 €		
45	solution de répit	HTSH	labellisation de 2 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à HUISSEAU SUR MAUVES	labellisation	2024	HTSH	2	36 000 €		
45	solution de répit	HTSH	labellisation de 4 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation à SARAN	labellisation	2024	HTSH	4	72 000 €		
45	EHPAD	CRT	création d'1 CRT sur le Nord du département ( Neuville /Pithiviers) par fongibilité de crédits sanitaires	création	2024	fongibilité	30	400 000 €		
45	EHPAD	CRT	création d'1 CRT par transformation de l'offre	transformation	2024				30	400 000 €
45	EHPAD	PASA	création d'1 PASA à BEAUGENCY	création	2025	PASA	14	78 722 €		
45	autre	CRT	création d'1 CRT	création	2025	CRT	30	400 000 €		
45	SSIAD	SSIAD	extension de 58 places de SSIAD	extension	2025	SSIAD	58	957 000 €		
45	EHPAD	HP	création d'un nouvel EHPAD de 80 places par redéploiement de crédits	création	2026				80	1 473 102 €

dpt	Catégorie Structure	mode d'accueil	Description de l'opération	Nature Opération	Année de réalisation	plan national concerné	nombre de places plans nationaux	Montant plans nationaux	nombre de places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants indicatifs redéploiement enveloppe médico sociale en année pleine
45	EHPAD	PASA	création d'un PASA à FLEURY	création	2026	taux d'encadrement	14	69 160 €		
45	SSIAD	SSIAD	extension de 58 places de SSIAD	extension	2026	SSIAD	58	957 000 €		
45	SSIAD	SSIAD	extension de 58 places de SSIAD	extension	2027	SSIAD	58	957 000 €		
45	SSIAD	SSIAD	extension de 58 places de SSIAD	extension	2028	SSIAD	58	957 000 €		
<b>Total</b>							<b>413</b>	<b>5 872 143 €</b>	<b>126</b>	<b>2 190 602 €</b>

**PRIAC 2024-2028 PAR TERRITOIRE**  
**PROGRAMMATION**  
**POPULATION PERSONNES AGEES**

Catégorie Structure	Description de l'opération	Nature Opération	Année de réalisation	plan national concerné	nombre de places plans nationaux	Montant plans nationaux	nombre de places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants indicatifs redéploiement enveloppe médico sociale en année pleine
EHPAD	création de 98 places de PASA	création	2024	PASA	113	639 027 €		
solution de répit	financement d'accueil en hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation	labellisation	2024	HTSH	46	825 431 €		
solution de répit	financement de répit à domicile ou en institution suite à appel à manifestation d'intérêts	création	224	stratégie aidants		1 391 985 €		

**PRIAC 2024-2028 PAR TERRITOIRE PROGRAMMATION**  
**POPULATION PERSONNES HANDICAPEES**

N° Dé p	Implanta tion	Catégorie Structure	Description	Public	Déficiences	Nature opération	Année de réalisation	Plans nationaux	Montants Plans nationaux	solutions plans nationaux	Montants redéploiement enveloppe médico sociale	places redéploiement enveloppe médico sociale	Observations
18	Cher	CAMSP	Renfort CAMSP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	Enfants	TSA-TND	extension	2024	CNH précoce	70 000 €	7			
18	Cher	CMPP	Renfort CMPP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	Enfants	TSA-TND	extension	2024	CNH précoce	25 000 €	2			
18	Cher	PCO	extension PCO 7-12 ans	Enfants	TSA-TND	extension	2025	CNH précoce	150 000 €	15			
18	Cher	CAMSP	Renfort CAMSP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	Enfants	TSA-TND	extension	2025	CNH précoce	50 000 €	5			
18	Cher	CMPP	Renfort CMPP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	Enfants	TSA-TND	extension	2025	CNH précoce	12 000 €	1			
18	Cher	dispositif spécifique	plateforme orientation et coordnation autisme	Enfants	TSA-TND	création	2026	CNH précoce	60 000 €	6			
18	Cher	équipe mobile	création équipe mobile ASE	Enfants	ASE	création	2025	CNH enfant	100 000 €	4			
18	Cher	DAME	extension d'un DAME	Enfants	Aidants	extension	2025	CNH enfant	162 485 €	10			
18	Cher	DAME	extension d'un DAME	Enfants	TSA-TND	extension	2026	CNH enfant	230 000 €	10			
18	Cher	DAME	extension d'un DAME	Enfants	TSA-TND	extension	2027	CNH enfant	250 000 €	5			
18	Cher	MAS	Création d'une MAS	Adultes	TSA-TND	extension	2025	CNH Adulte	630 000 €	7			
18	Cher	SAMSAH	extension d'un SAMSAH	Adultes	Toutes déficiences	extension	2025	CNH Adulte	140 000 €	10			
18	Cher	SAMSAH	extension d'un SAMSAH	Adultes	TSA-TND	extension	2026	CNH Adulte	160 000 €	10			
18	Cher	SAMSAH	extension d'un SAMSAH (emploi accompagné)	Adultes	TSA-TND	extension	2026	CNH Adulte	100 000 €	5			
18	Cher	Equipe mobile	création d'une Equipe mobile PHV	Adultes	PHV	création	2027	CNH Adulte	200 000 €	16			
18	Cher	FAM	extension d'un FAM	Adultes	TSA-TND	extension	2028	CNH Adulte	180 000 €	6			
18	Cher	plateforme	platefome d'accompagnement et de répit	Adultes	Autres déficiences	création	2028	CNH Adulte	39 248 €	4			
18	Cher	DAME	création de 13 PAS	Enfants	Toutes déficiences	création	2026	CNH scolarisation	1 400 000 €	70			
18	Cher	FAM	Extension FAM chezal benoit	Adultes	Toutes déficiences	extension	2024	fongibilité	120 028 €	4			
18	Cher	plate forme	Création PFR pour les aidants	Adultes	Aidants	création	2024	Stratégie agir pour les aidants	80 000 €	8			
<b>Total</b>									<b>4 158 761 €</b>	<b>205</b>	<b>0 €</b>		

PRIAC 2024-2028 PAR TERRITOIRE PROGRAMMATION  
POPULATION PERSONNES HANDICAPEES

N° Dép	Implantation	Catégorie Structure	Description	Public	Déficience	Nature Opération	Année de réalisation	Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Solutions plans nationaux	Montants redéploiement enveloppe médico sociale	Places redéploiement enveloppe médico sociale	Observations
28	Eure et loir	CAMSP	extension PCO 7-12 ans	Enfant	TSA-TND	extension	2024	CNH Précoce	150 000 €	15			
28	Eure et loir	CMPP	Renfort CMPP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	Enfant	TSA-TND	extension	2024	CNH Précoce	100 000 €	10			
28	Eure et loir	CAMSP	Renfort CAMSP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	Enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH Précoce	150 000 €	15			
28	Eure et loir	CMPP	Renfort CMPP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	Enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH Précoce	100 000 €	10			
28	Eure et loir	dispositif spécifique	dispositif spécifique	Enfant	Polyhandicap	création	2026	CNH Précoce	85 000 €	8			
28	Eure et loir	CAMSP	Renfort CAMSP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	Enfant	TSA-TND	extension	2026	CNH Précoce	150 000 €	15			
28	Eure et loir	equipe mobile	Création équipe mobile ASE	Enfant	Déficience psychologiques	création	2024	CNH enfant	200 000 €	10			
28	Eure et loir	equipe relais	Création équipe mobile Aidants	Enfant	Toutes déficiences	création	2024	CNH enfant	51 279 €	5			
28	Eure et loir	DAME	Extension 35 places de DAME	Enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH enfant	805 000 €	35			
28	Eure et loir	DAME	Extension 35 places de DAME	Enfant	Toutes déficiences	extension	2025	CNH enfant	700 000 €	35			
28	Eure et loir	DITEP	Extension 50 places de DITEP	Enfant	Troubles du comportement	extension	2025	CNH enfant	1 000 000 €	50			
28	Eure et loir	DAME	Extension 10 places de DAME	Enfant	Toutes déficiences	extension	2027	CNH enfant	360 000 €	10			
28	Eure et loir	Dispositif Sécifique	Création dispositif ASE - logement	Enfant	Déficience intellectuelle	création	2027	CNH enfant	100 000 €	8			
28	Eure et loir	dispositif spécifique	dispositif relatif à l'emploi	Adulte	TSA-TND	création	2024	CNH Adulte	42 000 €	3			
28	Eure et loir	Plate forme d'acc et répit	Création plateforme de répit pour les aidants	Adulte	Toutes déficiences	création	2025	CNH Adulte	73 595 €	7			
28	Eure et loir	SAMSAH	extension 18 places de SAMSAH	Adulte	Déficiences psychologiques	extension	2025	CNH Adulte	252 000 €	18			
28	Eure et loir	SAMSAH	extension 5 places de SAMSAH	Adulte	Déficience motrice	extension	2025	CNH Adulte	70 000 €	5			
28	Eure et loir	equipe mobile	création d'une Equipe mobile PHV	Adulte	PHV	création	2026	CNH Adulte	387 567 €	32			
28	Eure et loir	SAMSAH	extension de 121 places de SAMSAH	Adulte	Toutes déficiences	extension	2026	CNH Adulte	1 694 000 €	121			
28	Eure et loir	DAME	Création de 18 PAS	Enfant	Toutes déficiences	création	2026	CNH scolarisation	2 600 000 €	130			
28	Eure et loir	DAME	création d'une UEMA à Abondant	Enfant	TSA-TND	création	2024	plan stratégie autisme	308 000 €	7			
28	Eure et loir	DAME	création d'une UEP	Enfant	Polyhandicap	création	2024	polyhandicap amélioration de la réponse en	71 676 €	10			
<b>Total</b>								0	9 450 117 €	559	0 €	0	

PRIAC 2024-2028 PAR TERRITOIRE PROGRAMMATION  
POPULATION PERSONNES HANDICAPÉES

N° Dé p	Implantation	Catégorie Structure	Description	Public	Déficience	Nature opération	Année de réalisation	Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places plans nationaux	Montants redéploiement enveloppe médico sociale	Places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Observations
36	Indre	CAMSP	renfort CAMSP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	Enfant	TSA-TND	extension	2024	CNH précoce	140 000 €	14			
36	Indre	CMPP	Renfort CMPP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	Enfant	TSA-TND	extension	2024	CNH précoce	25 000 €	2			
36	Indre	CAMSP	Renfort CAMSP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	Enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH précoce	50 000 €	5			
36	Indre	CMPP	Renfort CMPP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	Enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH précoce	12 000 €	1			
36	Indre	Dispositif spécifique	création repérage précoce tout handicap	Enfant	polyhandicap	création	2026	CNH précoce	35 000 €	3			
36	Indre	CAMSP	extension PCO 7-12 ans	Enfant	TSA-TND	extension	2027	CNH précoce	150 000 €	15			
36	Indre	SESSAD	extension de 6 places de SESSAD	Enfant	TSA-TND	extension	2024	CNH Enfant	138 000 €	6			
36	Indre	SESSAD	extension de 14 places de SESSAD	Enfant	Déficience psy	extension	2024	CNH Enfant	280 000 €	14			
36	Indre	SESSAD	extension de 4 places de SESSAD	Enfant	polyhandicap	extension	2024	CNH Enfant	92 000 €	4			
36	Indre	equipe mobile	création équipe mobile ASE	Enfant	troubles du comorment	création	2025	CNH Enfant	100 000 €	10			
36	Indre	SESSAD	extension de 4 places de SESSAD	Enfant	toutes déficiences	extension	2025	CNH Enfant	65 335 €	4			
36	Indre	equipe mobile	création équipe mobie	Adulte	polyhandicap	création	2025	CNH Adulte	200 000 €	10			
36	Indre	MAS	MAS extension de 4 places d'internat	Adulte	polyhandicap	extension	2025	CNH Adulte	168 823 €	4			
36	Indre	SAMSAH	extension de 15 places de SAMSAH	Adulte	toutes déficiences	extension	2025	CNH Adulte	210 000 €	15			
36	Indre	SAMSAH	Création de 8 places de SAMSAH	Adulte	TSA-TND	extension	2025	CNH Adulte	128 000 €	8			
36	Indre	equipe mobile	création équipe mobie	Adulte	toutes déficiences	création	2028	CNH Adulte	551 827 €	10			
36	Indre	DAME	Création de 10 PAS	Enfant		création	2026	CNH scolarisation	1 400 000 €	70			
36	Indre	SAMSAH	extension de SAMSAH	Adulte	Toutes déficiences	extension	2024	Stratégie de déconfinement	60 000 €	3			
36	Indre	equipe mobile	création équipe mobile ASE	Enfant	toutes déficiences	création	2025	dispositif croisé ASE-MS	100 000 €	7			
<b>Total</b>									<b>3 905 985 €</b>	<b>205</b>	<b>0 €</b>		

N° Dé p	Implantation	Catégorie Structure	Description	Public	Déficience	Nature Opération	Année de réalisation	Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places plans nationaux	Montants redéploiement enveloppe médico sociale	Places redéploiement enveloppe médico sociale	Observations
37	Indre-et-Loire	CAMSP	renfort CAMSP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	enfant	TSA-TND	extension	2024	CNH Précoce	140 000 €	14			
37	Indre-et-Loire	CMPP	renfort CMPP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	enfant	TSA-TND	extension	2024	CNH Précoce	40 000 €	4			
37	Indre-et-Loire	CAMSP	renfort CAMSP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH Précoce	50 000 €	5			
37	Indre-et-Loire	CMPP	renfort CMPP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH Précoce	20 000 €	2			
37	Indre-et-Loire	Dispositif spécifique	création service de repérage précoce tout handicap	enfant	polyhandicap	création	2026	CNH Précoce	120 000 €	12			
37	Indre-et-Loire	DAME	extension de 61 places de DAME	enfant	toutes déficiences	extension	2024	CNH enfant	1 220 000 €	61			
37	Indre-et-Loire	DAME	extension de 10 places de DAME	enfant	TSA-TND	extension	2024	CNH enfant	230 000 €	10			
37	Indre-et-Loire	Dispositif spécifique	extension de 5 places d'AJ pour Aidants	enfant	toutes déficiences	extension	2024	CNH enfant	50 000 €	5			
37	Indre-et-Loire	DITEP	extension de 8 places de DITEP	enfant	Troubles du comportement	extension	2025	CNH enfant	160 000 €	8			
37	Indre-et-Loire	equipe mobile	création équipe ASE	enfant	Autres déficiences	création	2027	CNH enfant	300 000 €	20			
37	Indre-et-Loire	SESSAD	Création DAR 2e dgré	enfant	TSA-TND	création	2024	CNH enfant	180 000 €	10			
37	Indre-et-Loire	autres	création de 12 places d'AJ pour Aidants	adulte	toutes déficiences	création	2025	CNH adulte	300 000 €	12			
37	Indre-et-Loire	FAM	création de 10 places d'AJ pour autisme	adulte	TSA-TND	extension	2025	CNH adulte	350 000 €	10			
37	Indre-et-Loire	MAS	extension de 2 places de MAS	adulte	Déficience intellectuelle	extension	2025	CNH adulte	180 000 €	2			
37	Indre-et-Loire	SAMSAH	extension de 10 places de SAMSAH	adulte	toutes déficiences	extension	2025	CNH adulte	140 000 €	10			
37	Indre-et-Loire	Dispositif spécifique	Dispositif relais à l'emploi	adulte	TSA-TND	création	2026	CNH adulte	245 000 €	10			
37	Indre-et-Loire	FAM	dispositif hors les murs	adulte	TSA-TND	création	2026	CNH adulte	350 000 €	10			
37	Indre-et-Loire	FAM	extension de 10 places d'AJ	adulte	toutes déficiences	extension	2026	CNH adulte	270 000 €	9			
37	Indre-et-Loire	MAS	extension de 8 places de MAS	adulte	TSA-TND	extension	2026	CNH adulte	720 000 €	8			
37	Indre-et-Loire	SAMSAH	extension de 10 places de SAMSAH	adulte	TSA-TND	extension	2026	CNH adulte	160 000 €	10			
37	Indre-et-Loire	SAMSAH	extension de 20 places de SAMSAH	adulte	toutes déficiences	extension	2026	CNH adulte	280 000 €	20			
37	Indre-et-Loire	FAM	extension de 4 places de FAM	adulte	TSA-TND	extension	2027	CNH adulte	378 193 €	11			
37	Indre-et-Loire	FAM	extension 12 places d'accueil temporaire	adulte	TSA-TND	extension	2027	CNH adulte	420 000 €	12			
37	Indre-et-Loire	MAS	extension de 2 places de MAS	adulte	TSA-TND	extension	2027	CNH adulte	180 000 €	2			
37	Indre-et-Loire	MAS	création d'une MAS de 20 places	adulte	déficiences psychologique	création	2027	CNH adulte	270 000 €	3	1 686 000 €	17	
37	Indre-et-Loire	DAME	création de 24 PAS	enfant	toutes déficiences	création	2026	CNH scolarisation	3 200 000 €	160			
37	Indre-et-Loire	DAME	création d'1 UEP	enfant	polyhandicap	création	2024	polyhandicap amélioration de la réponse en établissement	71 676 €	10			
37	Indre-et-Loire	equipe mobile	equipe mobile ASE	enfant	toutes déficiences	création	2024	dispositif croisé ASE-MS	34 875 €	3			
37	Indre-et-Loire	IME	répit	enfant	TSA-TND	création	2024	plan stratégie autisme	40 000 €	4			
37	Indre-et-Loire	plateforme	Création PFR pour les aidants	adulte	aidants	création	2024	Stratégie agir pour les aidants	120 000 €	12			
<b>Tot al</b>									<b>10 219 744 €</b>	<b>469</b>	<b>1 686 000 €</b>	<b>17</b>	

N° Dé p	Implantation	Catégorie Structure	Description	Public	Déficience	Nature opération	Année de réalisation	Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places plans nationaux	Montants redéploiement enveloppe médico sociale	Places redéploiement enveloppe médico sociale	Observations
41	Loir-et-Cher	CMPP	Renfort CMPP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	enfant	TSA-TND	extension	2024	CNH précoce	35 000 €	3			
41	Loir-et-Cher	CAMSP	Renfort CAMSP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH précoce	70 000 €	7			
41	Loir-et-Cher	CAMSP	Renfort CAMSP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH précoce	50 000 €	5			
41	Loir-et-Cher	CMPP	Renfort CMPP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH précoce	18 000 €	2			
41	Loir-et-Cher	Dispositif spécifique	repérage précoce tout handicap	enfant	polyhandicap	création	2026	CNH précoce	60 000 €	6			
41	Loir-et-Cher	Plate forme	extention PCO 7-12 ans	enfant	TSA-TND	extension	2026	CNH précoce	150 000 €	15			
41	Loir-et-Cher	SESSAD	extension de 10 places de SESSAD	enfant	toutes déficiences	extension	2024	CNH enfant	200 000 €	10			
41	Loir-et-Cher	SESSAD	extension de 10 places de SESSAD	enfant	TSA-TND	extension	2024	CNH enfant	230 000 €	10			
41	Loir-et-Cher	equipe mobile	création équipe mobile ASE	enfant	troubles du comportement	création	2025	CNH enfant	40 034 €	0			
41	Loir-et-Cher	SESSAD	extension de 10 places de SESSAD	enfant	toutes déficiences	extension	2025	CNH enfant	200 000 €	10			
41	Loir-et-Cher	SESSAD	extension de 10 places de SESSAD	enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH enfant	230 000 €	10			
41	Loir-et-Cher	DAME	Création dispositif hors les murs	enfant	TSA-TND	création	2026	CNH enfant	150 000 €	10			
41	Loir-et-Cher	Dispositif spécifique	création d'un Accueil séquentiel de 10 places	enfant	troubles du comportement	création	2026	CNH enfant	100 000 €	10			
41	Loir-et-Cher	DITEP	Création dispositif hors les murs	enfant	Autres déficiences	création	2026	CNH enfant	150 000 €	10			
41	Loir-et-Cher	DAME	extension de 20 places d'accueil séquentiel	enfant	toutes déficiences	extension	2027	CNH enfant	210 600 €	20			
41	Loir-et-Cher	FAM	extension de 10 places d'accueil séquentiel	adulte	déficience psychologique	extension	2025	CNH adulte	300 000 €	10			
41	Loir-et-Cher	SAMSAH	extension de 4 places de SAMSAH autisme	adulte	TSA-TND	extension	2025	CNH adulte	64 000 €	4			
41	Loir-et-Cher	SAMSAH	Création dispositif hors les murs	adulte	TSA-TND	création	2026	CNH adulte	210 000 €	15			
41	Loir-et-Cher	Plate forme	extension d'une plateforme de répit	adulte	toutes déficiences	extension	2027	CNH adulte	44 222 €	0			
41	Loir-et-Cher	FAM	Accueil séquentiel	adulte	Autres déficiences	extension	2028	CNH adulte	90 000 €	5			
41	Loir-et-Cher	DAME	création de 11 PAS	enfant	toutes déficiences	création	2026	CNH scolarisation	1 700 000 €	85			
41	Loir-et-Cher	Plate forme	Création PFR pour les aidants	adulte	toutes déficiences	création	2024	Stratégie agir pour les aidants	50 000 €	5			
41	Loir-et-Cher	equipe mobile	création équipe mobile ASE	Enfant	toutes déficiences	création	2025	dispositif croisé ASE-MS	159 966 €	10			
41	Loir-et-Cher	SAMSAH	SAMSAH autisme	adulte	toutes déficiences	création	2025	fongibilité	160 000 €	10			
<b>Total</b>									<b>4 671 822 €</b>	<b>272</b>	<b>0 €</b>		

N° Dé p	Implantation	Catégorie Structure	Description	Public	Déficiência	Nature Opération	Année de réalisation	Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places plans nationaux	Montants par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Places redéploiement enveloppe médico sociale	Observations
45	Loiret	DITEP	dispositif d intervention précoce	enfant	troubles du comportement	création	2025	CNH précoce	200 000 €	20			
45	Loiret	dispositif spécifique	repérage précoce tout handicap	enfant	polyhandicap	création	2025	CNH précoce	180 000 €	18			
45	Loiret	CAMSP	renfort CAMSP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH précoce	32 000 €	3			
45	Loiret	CAMSP	renfort CAMSP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH précoce	158 000 €	16			
45	Loiret	CMPP	renfort CMPP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH précoce	40 000 €	4			
45	Loiret	CMPP	renfort CMPP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH précoce	20 000 €	2			
45	Loiret	DAME	extension de 14 places de DAME	enfant	TSA-TND	extension	2024	CNH enfant	325 640 €	14			
45	Loiret	dispositif spécifique	Dispositif hors les murs	enfant	Toute déficiência	création	2024	CNH enfant	80 000 €	2			
45	Loiret	DITEP	dispositif intégré	enfant	troubles du comportement	création	2024	CNH enfant	100 000 €	5			
45	Loiret	dispositif spécifique	dispositif ASE	enfant	troubles du comportement	création	2025	CNH enfant	121 465 €	4			
45	Loiret	DAME	augmentation amplitudes ouverture pour aidants	enfant	TSA-TND	création	20025	CNH enfant	55 000 €	5			
45	Loiret	DAME	création de 5 places d'hébergement temporaire	enfant	Polyhandicap	création	2025	CNH enfant	60 000 €	4			
45	Loiret	DAME	extension de 5 places de DAME	enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH enfant	116 300 €	5			
45	Loiret	DAME	extension de 8 places de DAME	enfant	polyhandicap	extension	2025	CNH enfant	230 000 €	8			
45	Loiret	DAME	extension de 11 places de DAME	enfant	TSA-TND	extension	2025	CNH enfant	259 445 €	11			
45	Loiret	equipe mobile	création d'une équipe mobile ASE	enfant	troubles du comportement	création	2025	CNH enfant	150 000 €	36			
45	Loiret	Ets acc tempo	création de 8 places d'accueil temporaire	enfant	TSA-TND	création	2025	CNH enfant	180 000 €	8			
45	Loiret	dispositif spécifique	création de 6 places dispositif passerelle emploi	enfant	Toute déficiência	création	2026	CNH enfant	240 000 €	6			
45	Loiret	Ets acc tempo	extension de 3 places d'accueil temporaire	enfant	Toute déficiência	extension	2026	CNH enfant	190 500 €	5			
45	Loiret	DAME	création DAR 1er degré	enfant	TSA-TND	création	2024	CNH enfant	154 000 €	10			
45	Loiret	MAS	extension de 3 places de MAS	adulte	polyhandicap	extension	2024	CNH adulte	285 000 €	3			
45	Loiret	equipe mobile	equipe territoriale PHV	adulte	PHV	création	2025	CNH adulte	200 000 €	16			
45	Loiret	MAS	extension de 1 place d'accueil temporaire	adulte	TSA-TND	extension	2025	CNH adulte	95 000 €	1			
45	Loiret	SAMSAH	extension de 20 places de SAMSAH	adulte	Toute déficiência	création	2025	CNH adulte	320 000 €	20			
45	Loiret	FAM	extension de 8 places de FAM	adulte	Toute déficiência	extension	2026	CNH adulte	250 000 €	8			

N° Dé p	Implantation	Catégorie Structure	Description	Public	Déficience	Nature Opération	Année de réalisation	Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places plans nationaux	Montants par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Places redéploiement enveloppe médico sociale	Observations
45	Loiret	SAMSAH	extension de 25 places de SAMSAH	adulte	Toute déficience	création	2026	CNH adulte	400 000 €	25			
45	Loiret	FAM	accueil temporaire	adulte	Toute déficience	extension	2027	CNH adulte	450 000 €	15			
45	Loiret	MAS	extension de 5 places de MAS	adulte	polyhandicap	extension	2027	CNH adulte	450 000 €	5			
45	Loiret	MAS	extension de 2 places de MAS	adulte	TSA-TND	extension	2027	CNH adulte	190 000 €	2			
45	Loiret	MAS	extension de 4 places d'accueil temporaire	adulte	TSA-TND	extension	2027	CNH adulte	380 000 €	4			
45	Loiret	SAMSAH	extension de 30 places de SAMSAH	adulte	Toute déficience	création	2027	CNH adulte	480 000 €	30			
45	Loiret	MAS	extension de 5 places de MAS	adulte	polyhandicap	extension	2028	CNH adulte	450 000 €	5			
45	Loiret	DAME	création de 27 PAS	enfant	Toute déficience	création	2026	CNH scolarisation	3 200 000 €	160			
45	Loiret	PCO	transformation chevaldonné AIDAPHI en PCO 7/12 ans	enfant	TSA-TND	création	2024	fongibilité	150 000 €	50			
45	Loiret	PCO	transformation chevaldonné AIDAPHI en PCO 0/6 ANS	enfant	TSA-TND	création	2024	fongibilité	195 000 €	19			
45	Loiret	CAMSP	transformation chevaldonné AIDAPHI en SESSAD	enfant	TSA-TND	création	2024	fongibilité	978 135 €	33			
45	Loiret	CAMSP	transformation chevaldonné AIDAPHI en CAMSP	enfant	TSA-TND	création	2024	fongibilité	1 221 865 €	45			
45	Loiret	FAM	extension 4 places FAM la Grimbonnerie	adulte	Toute déficience	extension	2024	fongibilité	129 000 €	4			
45	Loiret	plate forme	Création PFR pour les aidants	adulte	aidants	création	2024	Stratégie agir pour les aidants	125 000 €	12			
45	Loiret	MAS	extension 4 places de la MAS de Lorris	adulte	Toute déficience	extension	2024	stratégie quinquennale développement	320 000 €	4			
45	Loiret	MAS	extension URTSA 45	adulte	Toute déficience	extension	2025	résolution situation critique	644 489 €	3			
45	Loiret	DAME	extension 5 places DAME autisme	enfant	Toute déficience	extension	2025	Stratégie de déconfinement	121 800 €	5			
45	Loiret	equipe mobile	équipe mobile ASE	enfant	Toute déficience	création	2025	Dispositif croisé ASE-MS	228 535 €	8			
45	Loiret	plate forme	plateforme d accompagnement + PJJ	enfant	troubles du comportement	création	2025	Dispositif croisé ASE-MS	171 107 €	17			
45	Loiret	autres	aide technique	adulte	Toute déficience	création	2025	CNH autres	56 785 €				
<b>Total</b>									<b>14 384 066 €</b>	<b>680</b>		<b>0</b>	

**PRIAC 2024-2028 PAR TERRITOIRE PROGRAMMATION**  
**POPULATION PERSONNES HANDICAPEES**

N° Dé p	Implantation	Catégorie Structure	Description	Public	Déficience	Nature Opération	Année de réalisation	Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places plans nationaux	Montants par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Places redéploiement enveloppe médico sociale	Observations
	région	equipe relais	equipe relais handicap rare	adulte	autres handicap	création	2026	handicap RARE	147 862 €				
	région	equipe mobile PHV	équipe mobile PHV	adulte	PHV	création	2026	Offre PHV	135 078 €	13			
	région	plate forme	coordination service	adulte	toutes déficience	création	2026	coordo services	64 518 €				
	région	DAME	ouverture UEEA ou DAR 1e dgré	enfant	TSA-TND	création	2025	CNH enfants	154 000 €	10			
	région	DAME	ouverture de 2 DAR 2e degré	enfant	TSA-TND	création	2025	CNH enfants	360 000 €	20			
	région	DAME	ouverture UEMA	enfant	TSA-TND	création	2026	CNH enfants	308 000 €	7			
	région	DAME	ouverture UEEA ou DAR 1e dgré	enfant	TSA-TND	création	2026	CNH enfants	154 000 €	10			
	région	DAME	ouverture UEEA ou DAR 1e dgré	enfant	TSA-TND	création	2027	CNH enfants	154 000 €	10			
	région	DAME	ouverture 1DAR 2e degré	enfant	TSA-TND	création	2027	CNH enfants	180 000 €	10			
	région	centre de ressources	activité équipe mobile	enfant	déficience sensorielle	création	2026	CNH enfants	130 000 €	13			
	région	centre de ressources	activité équipe mobile	adulte	déficience sensorielle	création	2026	CNH adultes	314 442 €	30			
	région	CRA	Centre Ressources Autisme	enfant	TSA-TND	extension	2028	CNH enfants	450 000 €	18			
	région	CRA	Centre Ressources Autisme	adulte	TSA-TND	extension	2026	CNH adultes	470 000 €	19			
	région	Plate forme	extention PCO 0-6 ans	enfant	TSA-TND	extension	2027	CNH précoce	180 000 €	18			
	région	CAMSP	Renfort CAMSP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	Enfant	TSA-TND	extension	2027	CNH Précoce	421 500 €	17			
	région	CAMSP	Renfort CAMSP montant indicatif, soumis à retour enquête qualité	Enfant	TSA-TND	extension	2028	CNH Précoce	421 500 €	17			
	région	SSIAD	développement SSIAD	adulte	toutes déficience	création	2025	développement SSIAD	396 000 €	24			
	région	SSIAD	développement SSIAD PHV	adulte	toutes déficience	création	2026	développement SSIAD	396 000 €	24			
	région	SSIAD	développement SSIAD PHV	adulte	toutes déficience	création	2027	développement SSIAD	396 000 €	24			
	région	SSIAD	développement SSIAD PHV	adulte	toutes déficience	création	2028	développement SSIAD	400 650 €	24			
<b>Total</b>								<b>0</b>	<b>5 633 550 €</b>	<b>308</b>		<b>0</b>	

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00205

DECISION N°2024-DOS-317 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CHIC CHÂTEAU-RENAULT HÔP DR  
J.DELANEAU pour la mention locomoteur, pour  
le département de l'INDRE ET LOIRE (37)

**DECISION**

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CHIC CHÂTEAU-RENAULT HÔP DR J.DELANEAU pour la mention locomoteur, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 370000564

FINESS ET : 370000580

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10-OSMS-0068 du 20/07/2010 accordant au CHIC CHÂTEAU-RENAULT HÔP DR J.DELANEAU (370000580) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0068 du 30/07/2010 accordant au CHIC CHÂTEAU-RENAULT HÔP DR J.DELANEAU (370000580) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée au CH INTERCOM AMBOISE CHATEAU RENAULT (370000564), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention locomoteur, sur le site du CHIC CHÂTEAU-RENAULT HÔP DR J.DELANEAU (370000580).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 04/01/2030 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-317

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00206

DECISION N°2024-DOS-318 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN  
pour la mention locomoteur, pour le  
département de l'INDRE (36)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN pour la mention locomoteur, pour le département de l'INDRE (36)

FINESS EJ : 360000046

FINESS ET : 360000038

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0057 du 30/07/2010 accordant au CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN (360000038) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0057 du 30/07/2010 accordant au CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN (360000038) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée au CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN (360000046), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention locomoteur, sur le site du CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN (360000038).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 02/02/2030 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-318

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00204

DECISION N°2024-DOS-321 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY  
pour la mention locomoteur, pour le  
département du LOIR ET CHER (41)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY pour la mention locomoteur, pour le département du LOIR ET CHER (41)

FINESS EJ : 750005068

FINESS ET : 410000442

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0085 du 30/07/2010 accordant au RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY (410000442) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0085 du 30/07/2010 accordant au RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY (410000442) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention locomoteur, sur le site du RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY (410000442).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 23/12/2029 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-321

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00207

DECISION N°2024-DOS-325 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS  
TOURS pour la mention locomoteur, pour le  
département de l'INDRE ET LOIRE (37)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux  
et de réadaptation (SMR) accordée au CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS  
TOURS pour la mention locomoteur, pour le département de l'INDRE ET  
LOIRE (37)

FINESS EJ : 450018106  
FINESS ET : 370000218

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0076 du 30/07/2010 accordant au CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS TOURS (370000218) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0076 du 30/07/2010 accordant au CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS TOURS (370000218) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à l'UGECAM CENTRE (450018106), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention locomoteur, sur le site du CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS TOURS (370000218).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 26/01/2030 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-325

Agence Régionale de santé Occitanie

R24-2024-12-10-00007

Décision ARS Occitanie n° 2024-7170 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyen " GCS Coopération Innovation du Parcours de Santé" "GCS CIPS"

## Décision ARS Occitanie n° 2024-7170

### Décision portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS Coopération Innovation du Parcours de Santé » « GCS CIPS »

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la santé publique,
- VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,
- VU** L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie,
- VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** La décision ARS Occitanie 2024-6136 en date du 16 octobre 2024 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU** La convention constitutive du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » signée le 28 mai 2018,
- VU** La décision n°2018 – 3513 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, datée du 10 octobre 2018, portant approbation de la convention constitutive,
- VU** La décision n°2022 – 4359 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, datée du 22 septembre 2022, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive,
- VU** La décision 2023-0557 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie datée du 30 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive,
- VU** La décision 2024-3002 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie datée du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive,

- VU** L'avenant n°4 à la convention constitutive du GCS CIPS en date du 30 septembre 2024, portant sur les modifications suivantes :
- La cession de parts entre membres ;
  - le retrait de membres ;
  - réduction du capital et les modifications corrélatives des articles 6 « Apports » et 7 « Capital-Parts
- VU** Le procès-verbal de l'assemblée générale du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » en date du 30 septembre 2024 faisant état d'une décision favorable à l'unanimité des membres pour la cession de parts et le retrait de membres au sein du groupement, ainsi que, pour la modification des droits des membres qui en découle,
- VU** La demande d'approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » susvisée, en date du 9 octobre 2024,
- VU** Les avis favorables des Agences Régionales de Santé Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est, Provence Alpes Côte-Azur et Centre Val de Loire,
- VU** L'avis réputé rendu de l'Agence Régionale de Santé Ile de France.

---

## D E C I D E

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens, GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » modifiant notamment la composition des membres du groupement incluant la cession de parts et le retrait de membres, ainsi que, les conséquences qui en découlent concernant la réduction de capital et les droits de ces derniers signé le 30 septembre 2024, est approuvé.

**Article 2** : Le GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » a pour objet de faciliter et développer l'activité de ses membres, en coordonnant leurs activités et en mutualisant les moyens qui leur sont alloués. Pour ce faire, il a notamment pour objectifs de :

- Développer une approche collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche, ainsi que le développement et l'évaluation des innovations techniques et organisationnelles ;
- Optimiser, animer l'organisation des essais cliniques ;
- Développer tout type de partenariat avec des promoteurs institutionnels, universitaires et industriels ;
- Valoriser et soutenir la production de publications scientifiques ;
- Répondre à des appels à projets ;
- Former des étudiants en médecine, pharmacie et recherche clinique, ainsi que des paramédicaux.

**Article 3** : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est un GCS de moyens de droit privé.

**Article 4** : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est composé des membres suivants :

- CLINIQUE DU SOUFFLE DE LA VALLONIE sis 800 AV JOSEPH Vallot 34700 LODEVE
- CLINIQUE DU SOUFFLE LA SOLANE sis 19 RUE DES CASTELLETTS 66340 OSSEJA
- CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES sis 8 RUE DES DOCTEURS ROCHE 15400 RIOM-ES-MONTAGNES
- CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET sis 311 RUE DE LA CHAPELLE 01110 HAUTEVILLE LOMPINES
- CLINIQUE VAL PYRENE sis 51 BD ARAGO 66120 FONT ROMEU
- CLINIQUE DU CHATEAU DE VERHNES sis 31340 BONDIGOUX
- CLINIQUE LES TROIS SOLEIL sis 77310 BOISSISE- LE- ROI
- LA SOCIETE MONT BLANC pour les établissements « Korian les deux Lys » sis 74300 THIEZE et « Korian Le Mont Verrier » sis 74370 ARGONAY
- LA SOCIETE CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE pour son établissement « Korian Parc de Gasville » sis à 28300 GASVILLE-OISEME
- LA SOCIETE CENTRE WILLIAM HARVEY pour son établissement « Korian William Harvey » sis à 50190 ST- MARTIN D'AUBIGNY
- LA SOCIETE SERIENCE SOINS DE SUITE ET DE REDAPTATION pour ses établissements :
  - Clinique les Hauts de Cenon sis à 33150 CENON
  - Clinique Côte Normande sis à IFS (14123)
- LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE MEDICALE SAINT COME A JUVISY pour son établissement « Korian l'Observatoire » sis à 91260 JUVISY-SUR-ORGUE
- LA SOCIETE LE HAUT LIGNON pour son établissement sis à 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
- LA SOCIETE CLINIQUE LES BRUYERES pour son établissement sis à 69620 LETRA
- LA SOCIETE MARIENIA pour son établissement sis 64250 CAMBO- LES-BAINS
- LA SOCIETE KORIAN SANTE pour les établissements :
  - KORIAN LES CYPRES sis à 84140 AVIGNON
  - KORIAN ESTELA sis à 31000 TOULOUSE
  - KORIAN LES GRANGES sis à 38130 ECHIROLLES
  - KORIAN LES CYPRES sis 84140 AVIGNON
  - KORIAN VAL DE SAUNE sis 31130 QUINT FONSEGRIVES
  - KORIAN LES LILAS BLEUS sis 69007 LYON
  - KORIAN BLAGNAC sis 31700 BLAGNAC
  - KORIAN LE CHATEAU sis 81540 CAHUZAC
- LA SOCIETE INICEA HOLDING pour les établissements :
  - KORIAN LE CLOS MONTAIGNE sis à 44210 MONTROND-LES-BAINS
  - KORIAN VAL DE FENOUILLET sis Rue de Cinsault – 83260 LA CRAU
- LA SOCIETE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE SIOUVILLE pour son établissement « Korian l'Estran » sis à 50340 SIOUVILLE- HAGUE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE LES GRANDS CHENES pour son établissement sis à 33200 BORDEAUX
- LA SOCIETE LES FLOTS pour son établissement sis à 33400 TALENCE
- LA SOCIETE CENTRE MEDICAL INFANTILE DE MONTPRIBAT sis à 40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE
- LA SOCIETE LES ACACIES CENTRE DES MALADIES RESPIRATOIRES ET ALLERGIQUES pour son établissement sis à 05100 BRIANCON
- LA SOCIETE LES TROIS TOURS pour son établissement sis à 13112 DESTROUSSE
- LA SOCIETE CENTRE AUBERGENVILLOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 78410 AUBERGENVILLE
- LA SOCIETE CENTRE CALADOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
- LA SOCIETE CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE CENON pour son établissement sis à 33150 CENON
- LA SOCIETE CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 69006 LYON
- LA SOCIETE CENTRE MONTOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

- LA SOCIETE CENTRE NABORIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 57500 SAINT-AVOLD
- LA SOCIETE CENTRE SPINALIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 88000 EPINAL
- LA SOCIETE CLINIQUE DE REGENNES pour son établissement sis à 89380 APOIGNY
- LA SOCIETE CLINIQUE DE VONTES pour son établissement sis à 37320 ESVRES
- LA SOCIETE CLINIQUE DES VALLEES pour son établissement sis à 74100 VILLE-LA-GRAND
- LA SOCIETE CLINIQUE DU PAYS DE SEINE pour son établissement sis à 77590 BOIS-LE-ROI
- LA SOCIETE CLINIQUE LES HORIZONS pour son établissement sis à 33880 CAMBES
- LA SOCIETE INICEA JOUVENCE NUTRITION pour son établissement sis à 21380 MEISSIGNY-ET-VANTOUX
- LA SOCIETE CLINIQUE LA MARE O DANS pour son établissement sis à 27340 LES DAMPS
- LA SOCIETE CLINIQUE MAYLIS pour son établissement sis à 40180 NARROSSE
- LA SOCIETE INICEA VAL JOSSELIN pour son établissement sis à 22120 YFFINIAC
- LA SOCIETE CLINIQUE VILLA DES ROSES pour son établissement sis à 69005 LYON
- LA SOCIETE CLINIQUE JEANNE D'ARC pour son établissement sis à 94160 SAINT-MANDE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE DU GOLFE pour son établissement sis à 83310 COGOLIN
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE DE PIETAT pour son établissement sis à 65690 BARBAZAN-DEBAT
- LA SOCIETE SAS POLE DE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE pour son établissement sis à 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE SOLISANA pour son établissement sis à 68500 GUEBWILLER
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE pour son établissement sis à 87340 LA JONCHERE SAINT-MAURICE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE VILLA BLEUE pour son établissement sis à 16200 JARNAC
- LA SOCIETE CLINIQUE NAPOLEON pour son établissement sis à 40990 SAINT-PAUL-LES DAX
- LA SOCIETE PSYSTORS pour son établissement sis à 95520 OSNY
- LA SOCIETE CHATEAU DE LA VERNEDE sis à 11600 CONQUES-SUR-ORBEIL
- LA SOCIETE LA PINEDE sis à 11100 NARBONNE
- LA SOCIETE « SOCIETE DES CLINIQUES DU MIDI » sis à 31550 GAILLAC TOULZAC.
- LA SOCIETE KORIAN pour son établissement « La Clinique Le Balcon Lyonnais » sis 1 Chem. des Hauts de Bois, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SACLAS pour son unique établissement « la Clinique de la Murette » sis Rue du Creux de la Borne, 91690 Saclas
- LA SOCIETE CENTRE TOURANGEAU DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE, pour son unique établissement sis 196, RUE DU GÉNÉRAL RENAULT 37 000 Tours
- LA SOCIETE BELLECOMBE pour son unique établissement « la Clinique BELLECOME » sis 47, rue Dunois 69003 Lyon
- LA SOCIETE CENTRE GERIATRIQUE DES MINIMES pour son établissement sis 100 Bd Pierre et Marie Curie, 31200 Toulouse

**Article 5 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est situé à la Clinique du Souffle La Vallonie, 800 avenue Joseph Vallot - 34 700 Lodève.

**Article 6 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ainsi que l'ensemble des Agences Régionales de Santé concernées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le mardi 10 décembre 2024

M. Didier GAFFRE



Directeur Général